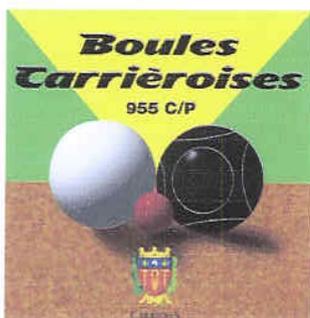


Boules Carriéroises 955 C/P



N° Inscription : 0783012100

Siège : 37, place des Roses

78955 CARRIERES SOUS POISSY

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but de fixer, dans ses détails, les modalités d'application des statuts et règlement des Boules Carriéroises 955 C/P dans l'activité sportive que l'Association pratique ; la pétanque et jeu provençal.

Conformément à l'article 21 des statuts des Boules Carriéroises 955 C/P, il a été adopté par l'assemblée générale le 28 novembre 2008 sous la présidence de Christian BADIA.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 1 : LE PRESIDENT

Le Président représente officiellement l'Association des Boules Carriéroises 955 C/P auprès des pouvoirs publics et dans tous les actes de la vie civile en justice.

- ▶ Il organise les séances du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.
- ▶ Il veille à l'application des statuts, règlements et de toutes les décisions.
- ▶ Il signe tous les actes engageant l'Association des Boules Carriéroises 955 C/P.
- ▶ Il ordonne des dépenses et rend compte à l'Assemblée Générale de la gestion du Conseil d'Administration.
- ▶ Il est membre de droit des commissions.

ARTICLE 2 : LE SECRETAIRE

Aidé du Secrétaire Adjoint, il est chargé de la correspondance de l'Association des Boules Carriéroises 955 C/P.

- ▶ Il rédige les procès-verbaux des séances.
- ▶ Il convoque les membres aux différentes réunions et assemblées.
- ▶ Il rédige les communiqués à la presse et tient constamment à jour les archives de l'Association.
- ▶ Il est chargé de faire les déclarations réglementaires à la préfecture et au service départemental de la jeunesse et des sports.
- ▶ Il perçoit, en liaison avec le Trésorier, les cotisations des membres.
- ▶ Il adresse les demandes de licences au Comité Départemental.
- ▶ Il fait, avec le Directeur Sportif, le compte-rendu de la saison sportive de l'année.

ARTICLE 3 : LE TRESORIER

Aidé du Trésorier Adjoint, il est chargé de la tenue de la comptabilité de l'Association des Boules Carriéroises 955 C/P.

- ▶ Il tient un registre de comptabilité.
- ▶ Il assure avec le Président l'ensemble des opérations financières de l'Association.
- ▶ Il encaisse le montant des subventions attribuées par les pouvoirs publics.
- ▶ Il perçoit, en liaison avec le Secrétaire Général, les cotisations des membres.
- ▶ Il règle les dépenses. Les paiements sont réglés par chèques sur le compte en banque ouvert au nom de l'Association.
- ▶ Il présente à l'Assemblée Générale, un rapport financier de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel de l'exercice suivant.
- ▶ Il présente, à chaque réunion du Conseil d'Administration, le livre de comptabilité en précisant la situation du compte bancaire.

ARTICLE 4 : LE DIRECTEUR SPORTIF

- ▶ Il est chargé d'enregistrer les résultats obtenus par les membres de l'Association des Boules Carriéroises 955 C/P dans les concours officiels organisés par tout club affilié à la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (F.F.P.J.P.).
- ▶ Il établira le classement des joueurs par attribution des points du barème du Comité.
- ▶ Lors de l'Assemblée Générale, il fait le compte-rendu sportif des résultats enregistrés au cours de la saison.

ARTICLE 5 : LES ADJOINTS

- ▶ Le Vice-président assiste le Président dans ses fonctions et le remplace en cas d'absence.
- ▶ Le Secrétaire Adjoint assiste le Secrétaire dans ses fonctions et le remplace en cas d'absence.
- ▶ Le Trésorier Adjoint assiste le Trésorier dans ses fonctions et le remplace en cas d'absence.
- ▶ Le Directeur sportif adjoint assiste le Directeur sportif dans ses fonctions et le remplace en cas d'absence.

ARTICLE 6 : CAS IMPREVUS

Le Conseil d'Administration décidera de toute initiative à prendre pour les cas imprévus dans les statuts et règlement intérieur.

LE LOCAL - LES TERRAINS

ARTICLE 7 : GENERALITES

Les membres du Conseil d'Administration ont la responsabilité de la bonne tenue du local et des terrains de jeu.

Toutefois chaque membre est tenu de respecter la propreté dudit local.

L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel à l'intérieur du local.

Le local de l'Association est réservé aux membres de l'Association. Pour être membre, il faut être présenté par un membre actif des Boules Carriéroises 955 C/P et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 : ORGANISATION CONCOURS

Pour tous les concours fédéraux organisés par l'Association des Boules Carriéroises 955 C/P, les membres du Conseil d'Administration sont tenus de s'occuper de l'organisation, il leur sera donc impossible de jouer ce jour-là. Cependant, il pourrait être admis certaines dérogations, si cela ne dérange pas le bon fonctionnement de ces concours.

ARTICLE 9 : LOCAL

L'ouverture du local est conditionnée par la disponibilité des adhérents bénévoles. **L'objectif** est d'ouvrir tous les jours de 16h30 à 19h30.

Toutefois exceptionnellement, lors d'un événement (jours fériés, anniversaires ou concours internes) les horaires peuvent être changés.

Seules les personnes dûment désignées par le Conseil d'Administration, ou à défaut les membres du Conseil d'Administration, auront la responsabilité du local.

ARTICLE 10 : CONCOURS

Seuls les résultats des concours fédéraux seront pris en considération pour le classement de fin d'année après homologation par le Comité des Yvelines.

Toutes coupes fédérales gagnées peuvent être remises à l'Association. Les challenges gagnés par un membre actif des Boules Carriéroises 955 C/P, qui sont à remettre en compétition, doivent être gardés obligatoirement par l'Association.

Exceptionnellement des indemnités de déplacement pourront être remboursées sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 11 : DEPENSES

Pour les achats et frais divers importants, ceux-ci ne pourront être effectués qu'après accord du Conseil d'Administration, cela pour la bonne marche de l'Association.

ARTICLE 12 : MATERIEL

Le matériel à l'intérieur du local ainsi que celui des terrains reste la propriété de l'Association.

Le local devra faire obligatoirement l'objet d'une mise à disposition locative gracieuse ou autre de la commune de Carrières-sous-Poissy pour être en conformité avec les assurances.

En cas de nécessité le local et le matériel pourront être mis à disposition d'Associations après approbation du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 : VOLS ou DEGRADATIONS

L'Association se décharge de toute responsabilité concernant le vol ou la dégradation des effets personnels des membres (vols de boules, de blousons ...) sur le terrain ou dans le local.

ARTICLE 14 : DISCIPLINE

Le membre qui ne tiendrait pas compte du règlement intérieur et qui par son comportement, sa tenue ou ses propos, ferait dégénérer l'ambiance de l'Association, sera convoqué par le Conseil d'Administration, afin d'une éventuelle sanction, voire l'exclusion de l'Association.

ARTICLE 15 : COMMISSION DE DISCIPLINE

Elle est composée de 6 membres choisis parmi le Conseil d'Administration, dont le Président et le Directeur Sportif.

Elle se réunit, sur convocation, à la demande du Président pour évoquer :

1. les cas d'infractions aux règlements du Comité des Yvelines, de la Ligue Ile de France et de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal. Si elle juge nécessaire, elle entend le joueur et éventuellement les témoins cités par lui. Elle peut désigner un de ses membres pour assister le joueur, lors de sa comparution devant le Conseil de discipline du Comité Départemental (78),
2. tout incident indépendant de la pratique du jeu, au cours d'un concours ou en toute autre circonstance. La commission peut, selon la gravité du fait constaté ou rapporté, juger l'intéressé, elle se réserve le droit de sanctionner, après audition jugée utile et nécessaire, tout membre qui par ses propos ou son attitude, aurait discrédité l'Association. Les sanctions sont :

- ▶ l'avertissement,
- ▶ le blâme,
- ▶ la suspension,
- ▶ l'exclusion.

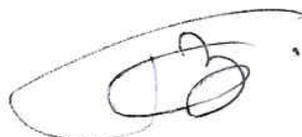
Pour cette dernière, le Président informera immédiatement le Président du Comité Départemental de la F.F.P.J.P.

Sa décision est notifiée à l'intéressé par pli recommandé avec accusé de réception.

La présence de la moitié de ses membres est nécessaire pour la validité de ses décisions.

Les membres du Conseil d'Administration veilleront à la bonne application du présent règlement.

Le Président



Christian BADIA



SUIVI DES MODIFICATIONS

Date	Auteur	Objet de la modification
08/02/2008	C. BADIA	Création.
28/11/2008	C. BADIA	Article 9 : LOCAL Le texte « Le local s'ouvre de 16h30 et ferme à 20h00, tous les jours de la semaine » est remplacé par « L'ouverture du local est conditionnée par la disponibilité des adhérents bénévoles. L'objectif est d'ouvrir tous les jours de 16h30 à 19h30 ».